

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	74
----	----	----

PRESENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

19 MARS 2024

Date d’affichage

19 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER (quittant la séance et ne prenant pas part à la délibération du point n°09), Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°28_2024

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Autorisation de signature de l’« Accord cadre d’étude à marchés subséquents concernant l’évolution des documents d’urbanisme » à la suite d’un appel d’offres ouvert

Exposé des motifs

Il s’agit de l’attribution de l’accord cadre d’étude à marchés subséquents concernant l’évolution des documents d’urbanisme dont la consultation s’est déroulée du 12 décembre 2023 au 29 février 2024.

L'accord cadre à marchés subséquents a pour objet la réalisation des études et prestations nécessaires aux évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne à l'exception des mises à jour (modification simplifiée, modification de droit commun, révision allégée, déclaration de projet valant mise en compatibilité).

La durée de l'accord-cadre débute à compter de la notification pour une durée de 12 mois reconductibles tacitement 3 fois par période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

L'accord-cadre est multi attributaires conclu avec quatre titulaires. La conclusion des marchés subséquents se fera lors de la survenance du besoin pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Les quatre titulaires retenus de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre. Les marchés subséquents comporteront des tranches.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2024 a attribué l'accord-cadre à Atelier sol et cité 23, route de Blagnac 31200 TOULOUSE, PAYSAGES 16 avenue Charles de Gaulle Bâtiment n°8 31130 BALMA, SARL TOPONYMY 16 Chemin de Niboul 31210 TOULOUSE, SARL AMENA Etudes 33, rue des lois 31000 TOULOUSE

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L 2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu les attributions de la Commission d'appel d'offre réunie le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer l'accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent avec les quatre titulaires suivants :

Titulaire n°1 :

Atelier sol et cité
23, route de Blagnac
31200 TOULOUSE

Titulaire n°2 :

PAYSAGES
16 avenue Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA

Titulaire n°3 :

SARL TOPONYMY
16 Chemin de Niboul
31210 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 081-200066124-20240325-28_2024-DE



Titulaire n°4 :
SARL AMENA Etudes
33, rue des lois
31000 TOULOUSE

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 03 AVR. 2024

- publication - mise en ligne

Le 03 AVR. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 081-200066124-20240325-28_2024-DE